

## Conditions générales de réservation du Chalet des Cascades / Carnières

**Article 1** - Ce contrat est destiné à la réservation du Chalet des Cascades Carnières, La FREYTE Rabat les 3 Seigneurs

**Article 2 – Durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 – Conclusion du contrat :** La réservation est effective dès lors que le client aura fait parvenir à l'ACAM un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le 2ème exemplaire du contrat est à conserver par le client. Le non-paiement de l'acompte, dans les délais prévus (8 jours après la décision de réserver), annule la réservation et l'ACAM peut rechercher un nouveau locataire.

**Article 4 – Annulation par le client :**

**a) Toute annulation doit être notifiée par mail au propriétaire.**

-Si l'annulation intervient moins d'une semaine avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à l'ACAM qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

**b) Non présentation du client :** en cas de non présentation dans les 24 heures qui suivent la date prévue du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis à l'ACAM qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

**c) Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix du coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

**d) Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit de l'ACAM, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au contrat ne peut entraîner une réduction du prix de location déterminé.

**Article 5 – Annulation par le propriétaire :**

Toute annulation doit être notifiée mail au locataire. Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait

**Article 6 – Arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 – Règlement du solde :** le solde est à régler dans les 15 jours après le séjour.

**Article 8 – Caution :** A l'arrivée du client dans le gîte un dépôt de garantie de 500€ est demandé par le propriétaire. Le chèque de caution sera rendu si l'état des lieux de sortie n'a montré aucune dégradation. En cas de dégradation, il sera gardé le temps des réparations et le montant de la caution sera rendu, diminué du coût des réparations ou achat de remplacement (en prenant en compte le dédommagement des assurances).

**Article 9– Utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10 – Capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire refusera les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 – Assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques (qu'il doit pouvoir présenter à la demande du propriétaire)..

Signature du locataire (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») :